



RAPPORT DE RECHERCHE

LA MISE EN ŒUVRE DES PRINCIPES VOLONTAIRES EN RÉPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO

Réponse rapide pour appuyer l'adoption des Principes volontaires en matière de sécurité et des Droits de l'homme

Cas des provinces du Haut Katanga, Sud Kivu et Kongo Central

AVRIL 2023

Contacts

Andrew CLARK

Country Manager a.i.

No. 445, Avenue P.E. Lumumba

Bukavu

Tél: +243 810 546 740

Email : aclark@sfcg.org

Anselme MUZALIA WIMYE

Head of Office Kinshasa

No. 6, Avenue Bayukita, Ngaliema

Kinshasa

Tél: +243 813 182 883

Email : awimye@sfcg.org

Décharge de responsabilité

Cette étude a été rendue possible grâce au soutien généreux du peuple américain par l'intermédiaire de l'Agence des États-Unis pour le développement international (USAID). Son contenu relève de la responsabilité de Search for Common Ground et ne reflète pas nécessairement les opinions de USAID ou du gouvernement des États-Unis.

Auteur du rapport

David Ngoy Luhaka, Research and Advocacy Specialist, Search for Common Ground

Contributeurs

Larisa Stanciu, Chargée de Plaidoyer - Climat et Ressources Naturelles, Search for Common Ground, *avec le soutien généreux de la Direction générale belge pour la Coopération au Développement et l'Aide humanitaire*

Sedera Rajoelison, Officier pour l'Afrique de l'Apprentissage institutionnel, Département Alignement Stratégique, Search for Common Ground

Table des matières

Acronymes.....	3
Résumé exécutif.....	4
Introduction.....	5
Zone de recherche.....	6
Limitations de la recherche.....	6
1. LES PRATIQUES DANS LA MISE EN ŒUVRE DES PRINCIPES VOLONTAIRES DANS LE SECTEUR EXTRACTIF EN RD CONGO.....	7
1.1. Le secteur minier.....	7
1.2. Le secteur des hydrocarbures.....	11
2. LES DÉFIS DANS LA MISE EN ŒUVRE DES PRINCIPES VOLONTAIRES EN RDC.....	13
2.1. Goulots d'étranglement dans la gouvernance administrative et politique.....	13
2.2. Limites sécuritaires.....	16
2.3. Violation de la sécurité environnementale.....	17
3. DES MÉCANISMES DE DILIGENCE RAISONNABLE MIS EN PLACE PAR LES PARTIES PRENANTES.....	19
3.1. Étude de cas de l'entreprise visitée au Haut Katanga.....	19
3.2. Étude de cas de l'entreprise visitée dans le Sud Kivu.....	20
4. DES POLITIQUES IDOINES À ADOPTER POUR UNE MISE EN ŒUVRE RÉUSSIE DES PRINCIPES VOLONTAIRES EN RDC : PERSPECTIVES ET RECOMMANDATIONS.....	23
4.1. PAR RAPPORT À L'ÉVALUATION DES RISQUES.....	24
4.2. PAR RAPPORT AUX RELATIONS DES ENTREPRISES AVEC LA SÉCURITÉ PUBLIQUE.....	25
4.3. PAR RAPPORT AUX RELATIONS DES ENTREPRISES AVEC LES FOURNISSEURS DE SÉCURITÉ PRIVÉE.....	26
4.4. PAR RAPPORT À LA RÉDUCTION DES RISQUES DE CONFLITS DANS LES SITES D'EXPLOITATION DES RESSOURCES EXTRACTIVES (leadership Search).....	26
CONCLUSION.....	27
ANNEXES.....	28

Acronymes

CLS	: Comité local de Suivi
CNDH	: Commission Nationale des Droits de l'homme
CPS	: Comité Provincial de Suivi
EIE	: Etude d'Impact Environnemental
FARDC	: Forces Armées de la République Démocratique du Congo
FGD	: Focus Group discussion
ITIE	: Initiative pour la Transparence dans les Industries Extractives
KII	: Key Informant Interview
OGP	: Observatoire Gouvernance et Paix
OPJ	: Officier de police Judiciaire
OSC	: Organisation de la société civile
PMH	: Police des Mines et des Hydrocarbures
RDC	: République Démocratique du Congo
RM	: Règlement Minier de la RDC
SAEMAPE Petite Échelle	: Service d'Assistance et d'Encadrement de l'exploitation Minière Artisanale et à Petite Échelle
SARW	: Southern Africa Resource Watch
Search	: Search for Common Ground
USAID	: Agence des États-Unis pour le développement international
PV	: Principes Volontaires
ZEA	: Zone d'exploitation artisanale

Résumé exécutif

Search for Common Ground (Search), financé par USAID, travaille avec des organisations de la société civile active dans le secteur extractif (JUSTICIA ASBL, Observatoire Gouvernance et Paix (OGP) et Southern Africa Resource Watch / SARW) pour soutenir l'adhésion du gouvernement de la République démocratique du Congo (RDC) aux Principes volontaires sur la sécurité et les droits de l'homme (PV) dans le secteur extractif.

Dans ce cadre, Search a mené une étude dans trois provinces de la RDC (Haut Katanga, Sud Kivu, Kongo Central) pour identifier les bonnes pratiques et les politiques idoines pour une mise en œuvre réussie des Principes volontaires dans le secteur extractif. Plus précisément :

- dans la province du Haut Katanga autour de la mine d'un groupe minier international;
- dans la province du Sud Kivu autour d'une entreprise aurifère;
- et dans la province du Kongo Central, autour d'un groupe de sociétés pétrolières.

Cette étude a permis de mettre en lumière des bonnes pratiques et des défis dans la mise en œuvre des Principes volontaires en RDC, et de proposer des recommandations pour améliorer la situation. La collecte a ciblé les services étatiques, les entreprises extractives et leurs dépendants, les communautés et les organisations de la société civile/syndicats. Un total de **197 personnes** ont été interrogées dont **31 personnes pour les interviews et 166 personnes pour les 18 focus groupes discussions**. Dans le but de souligner les bonnes pratiques et les défis auxquels fait face le secteur de manière généralisée, les noms spécifiques des individus et des sociétés sont expurgés de ce rapport.

Le secteur extractif en RDC est une source importante de revenus pour l'économie nationale, mais il est confronté à de nombreux défis, notamment des violations des droits de l'homme et de l'environnement, des conflits sociaux et des tensions entre les communautés locales et les entreprises minières.

Les Principes volontaires sur la sécurité et les droits de l'homme ont été mis en place pour aborder ces défis, mais il reste encore des obstacles importants à relever quant à leur application par les parties prenantes.

L'un des principaux obstacles est le manque d'implication des parties prenantes dans la mise en œuvre des Principes volontaires. Les acteurs non étatiques, tels que les organisations de la société civile et les communautés locales, ne sont pas suffisamment impliqués dans les processus de décision, ce qui nuit à l'efficacité des initiatives mises en place.

L'étude nous a permis de ressortir des recommandations pour la mise en œuvre et le respect des Principes volontaires, mais aussi pour réduire les tensions autour du secteur extractif.

Les recommandations proposées par Search for Common Ground pour améliorer la situation incluent:

- l'implication des communautés dans toutes les étapes de la chaîne de travail des entreprises pour réduire les risques de suspicions et d'allégations gratuites;
- la mise en place d'un cadre de discussion multipartite impliquant l'Etat, les entreprises et les communautés locales pour discuter régulièrement des différentes perspectives sur les droits de l'homme, l'insécurité et les questions sociales autour des activités minières;
- la facilitation de la certification de nouvelles zones d'exploitation artisanale en faveur des communautés locales en mettant en place un mécanisme de consultation et de participation communautaire;
- la mise en place d'un mécanisme cohérent, transparent et accessible de plaintes au profit des communautés pour garantir qu'elles puissent faire valoir leurs droits en cas de violation.

Introduction

Depuis juin 2022, Search for Common Ground (Search), avec le financement de USAID, exécute un projet portant « Appui à l'adhésion du gouvernement de la République Démocratique du Congo (RDC) aux Principes volontaires sur la sécurité et les droits de l'Homme¹ ». Ce projet renforce l'implication de Search dans la gouvernance du secteur extractif en collaboration avec les Organisations de la Société Civile (OSC) congolaises œuvrant dans le secteur extractif, à travers des activités de plaidoyer au niveau national et international, ainsi que l'organisation de plusieurs activités de mobilisation pour le respect des Principes volontaires par le secteur privé, le gouvernement et les OSC. Search a substantiellement contribué à l'acceptation de la candidature de la RDC comme pays engagé au sein de l'Initiative des Principes Volontaires. À l'issue de la mise en oeuvre du projet susmentionné, Search a noté des efforts de la part des parties prenantes aux Principes volontaires (PV) en RDC (gouvernement, secteur privé et société civile), mais aussi des défis et a essayé d'apporter des éléments de réponse aux questions suivantes:

- Quelles sont les bonnes pratiques dans l'implémentation des principes volontaires en RDC dans le secteur extractif et sur lesquelles il faudra capitaliser ?
- Du point de vue de la sécurité et des droits de l'homme, quels enseignements peut-on tirer des défis/blocages et risques éventuels, de manière à en profiler des améliorations futures ?

Au-delà de la volonté politique et de la mise à disposition des instruments juridiques de régulation des Principes volontaires, il est important de mettre en place des stratégies de proximité pour rendre effective la mise en œuvre desdits Principes. Pour contribuer à l'émergence d'un cadre favorisant une collaboration et un engagement responsables des parties prenantes, Search propose une étude qui identifie les bonnes pratiques, les goulots d'étranglement et la description des politiques idoines, susceptibles de contribuer efficacement à la mise en œuvre réussie des Principes volontaires dans le secteur extractif en RDC.

Cette recherche a été dirigée par Search, en étroite collaboration avec les organisations de la société civile de la RDC qui sont actives dans le secteur extractif et dans l'Initiative des Principes volontaires: JUSTICIA ASBL (basée au Haut Katanga et Lualaba), Observatoire Gouvernance et Paix (OGP) (Grand Kivu), ainsi que Southern Africa Resource Watch /SARW (Kinshasa et Kongo Central).

Cette recherche a impliqué les OSC suscitées dans la collecte et l'analyse des données, et a ciblé les services étatiques, les entreprises extractives et leurs dépendants, les communautés et les organisations de la société civile/syndicats. À l'issue de la collecte, les trois organisations de la société civile (OGP, JUSTICIA Asbl et SARW) ont pré-analysé les données et, par la suite, ont produit des rapports préliminaires par zone où on note la présence d'industries extractives, notamment dans le Haut Katanga, le Kongo Central et le Sud Kivu.

Ces différentes analyses et rapports par région, conçus par les OSC, ont ensuite été compilés et analysés par l'équipe de Search pour répondre aux questions de recherche : les bonnes pratiques et les défis dans le secteur extractif en RDC, les mécanismes de diligence raisonnables mis en place par les

¹ Les Principes Volontaires sur la sécurité et les Droits de l'Homme, élaborés en décembre 2000, sont une initiative multipartite et un ensemble de standards qui engage les entreprises extractives à prendre des mesures pour préserver la sécurité de leurs opérations de manière responsable et en garantissant le respect des droits de l'homme et du droit humanitaire.

parties prenantes et les politiques idoines à adopter pour une mise en œuvre réussie des Principes volontaires.

Les résultats de cette étude vont être partagés avec les acteurs tripartites (gouvernement - secteur privé - société civile) impliqués dans les Principes volontaires, de manière à contribuer significativement à l'amélioration des politiques encadrant l'Initiative et la mise en œuvre réussie des PV en RDC.

Zone de recherche

L'intérêt de cette recherche étant de collecter des informations sur les pratiques autour de la mise en application des Principes volontaires, les collectes des données se sont effectuées dans les localités des provinces où fonctionnent des sociétés minières et hydrocarbures.

Province du Haut Katanga, ville de Lubumbashi, villages Kilongo et Poteau 93 (Kifita).

Province du Sud Kivu, ville de Bukavu, chefferie de Luhwindja (territoire de Mwenga)

Province du Kongo Central, Matadi et la cité de Muanda (et ses 5 quartiers). Selon la carte géologique de la RDC, dans les bassins sédimentaires de la côte atlantique², dont les limites sont au cœur de la problématique de la délimitation des frontières entre la RDC et l'Angola.

Search a décidé d'anonymiser les noms spécifiques des sociétés enquêtées. Cette recherche, ayant pour objectif d'informer les bonnes pratiques et mettre en lumière les dynamiques générales, ne vise pas à pointer du doigt les sociétés spécifiques, mais plutôt à exploiter les expériences et leçons tirées par ces sociétés, pour le profit du secteur dans son ensemble.

Les justifications de ces trois entreprises ciblées:

- **l'entreprise aurifère ciblée dans le sud Kivu** est perçue comme une société ayant de bonnes expériences du dialogue constructif entre les communautés et les autorités politico-administratives, policières et militaires.
- **le groupe multinational ciblé dans le Haut Katanga** a été choisi étant donné qu'il est au cœur de bonnes pratiques dans la mise en œuvre des Principes volontaires et servira de site modèle à d'autres entreprises se retrouvant dans le Haut Katanga et dont les pratiques démontrent encore certains attermoissements et limites en vue de profiter des recommandations.
- **l'entreprise pétrolière dans le Kongo central** travaille dans le secteur des hydrocarbures mais démontre que les Principes volontaires ne concernent pas uniquement le secteur minier.

Limitations de la recherche

L'équipe de recherche a fait face à des limitations :

- **Accès à certains villages autour des sites miniers** : notamment dans le Haut Katanga, dans certains villages autour des sites miniers de l'entreprise visitée;
- **Portée de la collecte** :
 - Dans le Sud Kivu, hormis la ville de Bukavu où la collecte a concerné les services étatiques provinciaux et les responsables de la société ciblée, les autres séances de travail ont été abritées dans la collectivité de Luhindja en territoire de Mwenga.

² PILIPILI MAWEZI J., Le pétrole de la République Démocratique du Congo, Johannesburg, SARW/OSISA, 2010, p. 46.

- Dans le Kongo central, Matadi et la cité de Muanda (et ses 5 quartiers), bien qu'il y ait 3 entreprises formelles, la collecte s'est focalisée sur une seule;
- **Accès à certains représentants des compagnies minières et hydrocarbures**, notamment des responsables de la société pétrolière dans le Kongo Central, malgré l'appui du responsable de SARW.

1. LES PRATIQUES DANS LA MISE EN ŒUVRE DES PRINCIPES VOLONTAIRES DANS LE SECTEUR EXTRACTIF EN RD CONGO

1.1. Le secteur minier

- ❖ ***Recrutement de main-d'œuvre locale parmi les agents de sécurité privée, respect du principe de « contenu local »***³

Dans la région du Haut Katanga, en particulier à Lubumbashi, l'entreprise minière enquêtée a adopté une approche communautaire en recrutant des habitants⁴ des villages impactés par le projet minier pour contribuer à la sécurité de la mine. Cette approche implique que les chefs locaux désignent des personnes locales répondant aux critères pour intégrer la société de sécurité privée, sur la base d'une clause exclusive insérée dans le contrat entre la société minière et la société de sécurité privée.

Selon les communautés, les organisations de la société civile et les responsables de l'entreprise interrogés, cette stratégie a permis à la société minière de construire de bonnes relations avec la communauté et de réduire les incidents de sécurité et les atteintes aux droits de l'homme. En effet, en offrant des emplois directs, cela renforce le développement économique et réduit la pauvreté au sein de la communauté. De plus, cela favorise l'acceptation de la présence de la société minière dans la zone, en raison de l'impact positif sur leur potentiel socio-économique, ainsi qu'à l'apaisement de potentielles tensions entre la société et les communautés impactées par la mine.

En outre selon les personnes interrogées, cette stratégie de recrutement local a contribué à réduire les incursions de creuseurs illégaux sur la mine⁵. Cela montre que le recrutement local de la main-d'œuvre peut avoir des impacts positifs sur la sécurité et les droits de l'homme dans les zones d'exploitation minière.

- ❖ ***Renforcements des capacités « volontaires et proactifs » entre parties prenantes sur les questions des droits de l'homme et de sécurité***

Dans le cadre de la mise en œuvre des Principes volontaires sur la sécurité et les droits de l'homme dans le secteur extractif, les organisations de la société civile (OSC) sont sollicitées par les sociétés minières pour renforcer les connaissances de leur personnel sur les Principes volontaires. Dans le Haut Katanga, l'OSC JUSTICIA Asbl a dispensé des formations sur les Principes volontaires auprès du

³ Le concept de « **local content** » ou « **contenu local** » désigne pour une entreprise **multinationale** le fait d'intégrer dans ses processus de production, des entreprises et de la main-d'œuvre locale dans les pays étrangers où celle-ci a des activités. Le *local content* peut se mesurer en pourcentage de matériaux, personnel, financement, biens et de services produits intégrés dans l'activité locale de l'entreprise.

⁴ Actuellement, plus de 200 agents sont ainsi recrutés et opèrent en tant qu'agents de sécurité privée.

⁵ L'article 109 de la Loi n°18/001 du 09 mars 2018 - modifiant et complétant la Loi n° 007/2002 du 11 juillet 2002 portant Code minier, « un périmètre minier ou de carrières faisant l'objet d'un titre minier ou de carrières en cours de validité ne peut être transformé en zone d'exploitation artisanale. Un tel périmètre est expressément exclu des zones d'exploitation artisanale instituées conformément aux dispositions de ce chapitre. ».

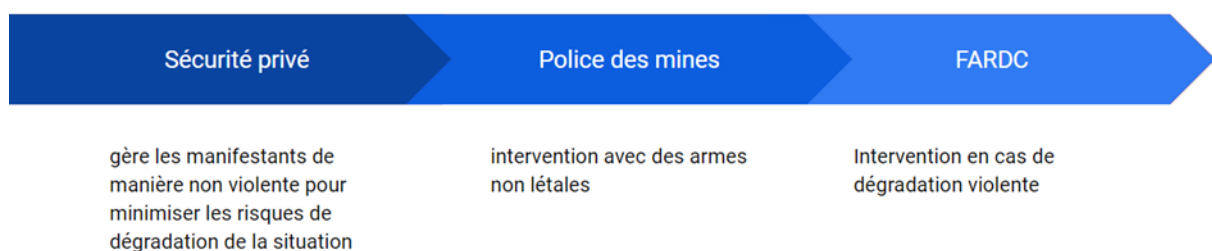
personnel de deux entreprises, tandis que dans le Sud-Kivu, l'Organisation Observatoire Gouvernance et Paix (OGP) a organisé des formations pour la Police Nationale Congolaise et les militaires de la Force Armée de la République Démocratique du Congo (FARDC) sur demande de leurs autorités respectives. De même, les responsables de la 22ème région militaire ont aussi réalisé, au profit des militaires des rangs, des sensibilisations sur les Principes volontaires.

Cette collaboration entre les OSC et les sociétés minières contribue à renforcer les relations entre les différents acteurs et permet aux OSC de jouer leur rôle dans la socialisation des Principes volontaires. En outre, l'approche de "renforcement des capacités par les pairs" utilisée par les officiers militaires facilite l'appropriation des fondamentaux des droits de l'homme par les forces de sécurité et renforce les relations entre militaires.

Ces opportunités de collaboration permettent également de rapprocher les autorités sécuritaires et les OSC, de sorte que les plaintes de la communauté sont facilement traitées au sein de la tripartite. En somme, ces initiatives contribuent à la mise en œuvre effective des Principes volontaires sur la sécurité et les droits de l'homme dans le secteur extractif en RDC et aident à améliorer les relations entre les différents acteurs impliqués dans ce secteur. En impliquant les OSC dans la formation du personnel des entreprises minières et des forces de sécurité, les entreprises peuvent bénéficier de leur expertise en matière de droits humains et de gestion des conflits, ce qui peut contribuer à renforcer les relations avec la communauté et à éviter les violations des droits humains. De plus, les OSC peuvent jouer un rôle de médiateur entre les communautés et les autorités sécuritaires pour faciliter le traitement des plaintes et des conflits.

Les autorités sécuritaires, les OSC et les entreprises sont encouragées à travailler ensemble pour résoudre les problèmes de sécurité et de droits humains dans les zones d'activités minières. Cela montre que la collaboration entre ces différentes parties prenantes est considérée comme une approche efficace pour améliorer la situation dans ces zones et pour répondre aux préoccupations de la communauté. On note donc l'importance de la collaboration entre les autorités sécuritaires, les OSC et les entreprises pour assurer la sécurité et le respect des droits humains dans les zones d'activités minières, ainsi que pour répondre aux préoccupations de la communauté.

❖ ***Interventions échelonnées des services de sécurité en cas de manifestations contre une entreprise extractive ou d'incidents majeurs dans une zone d'exploitation minière***



Le visuel ci-dessus décrit les différentes étapes d'intervention des services de sécurité en cas de manifestations ou d'incidents majeurs dans les zones d'exploitation minière. Les services de sécurité privée sont les premiers à intervenir pour maintenir le contact avec les manifestants et éviter toute escalade de la situation. Si nécessaire, la police des Mines peut intervenir avec des armes non létales pour maintenir l'ordre.

Cependant, en cas de violence, les forces armées (FARDC) peuvent être appelées à intervenir de manière exceptionnelle. Cette intervention est généralement liée à la présence de groupes armés dans la zone minière. L'analyse souligne ainsi la complexité de la sécurité dans les zones d'exploitation

minière en République Démocratique du Congo, où les entreprises minières sont souvent confrontées à des menaces internes et externes.

Il est important de noter que l'intervention des FARDC doit être utilisée de manière mesurée et proportionnelle pour éviter toute violation des droits de l'homme et causer des pertes humaines. Les services de sécurité doivent également veiller à la protection des civils et à la prévention de toute violence, tout en respectant les lois et les normes internationales en matière de droits de l'homme et de droit international humanitaire.

Cas de la cité minière Luhwindja

En 2007, la cité minière de Luhwindja avait toujours enregistré des incursions des groupes armés inconnus. Dans une des attaques enregistrées sur le site d'une société minière, des miliciens Mai-Mai qui venaient très souvent de la plaine de la Ruzizi, accompagnés de quelques habitants, avaient tenté d'attaquer les concessions de l'entreprise. Trois personnes ont perdu leur vie dans cette attaque: parmi elles, un policier des mines, mais aussi des miliciens qui visaient à kidnapper quelques agents de l'entreprise pour exiger des rançons. Dans ce cas, les FARDC sont intervenus. Le vendredi 17 février 2023, des miliciens congolais et burundais avoisinant 60 combattants ont passé la nuit du côté de la chefferie de Burhinyi et le lendemain matin, ont investi le centre de Luhwindja. Informé, le commandement des FARDC a envoyé dans la zone un renfort de 80 hommes armés pour compléter les effectifs en cas d'attaque. Voyant ce dispositif des FARDC, les miliciens ont vite quitté la zone. Ces exemples sont suffisants pour expliquer la présence récurrente des groupes armés dans les sites miniers de l'Est, qui requiert une présence exceptionnelle des FARDC.

❖ Mise en place des groupes de travail multipartite PVs pour un dialogue constructif entre parties prenantes

Un cadre de concertation tripartite appelé « **Groupe de Travail Multipartite** », réunissant 3 parties prenantes⁶ à l'initiative des Principes volontaires, est mis en place et fonctionnel dans le Sud Kivu et le Haut Katanga. Cette initiative multipartite est un espace de dialogue constructif entre les parties prenantes pour s'assurer que les opérations minières ne violent pas les droits de l'homme et la sécurité.

L'OSC JUSTICIA Asbl (pour le Haut Katanga) et OGP (pour le Sud Kivu) dirigent et facilitent ce groupe de travail. Les OSC, les services étatiques, certains membres de la communauté et les responsables de deux sociétés minières rencontrés ont salué cette initiative à laquelle ils participent et estiment la contribution de ce groupe de travail dans les avancées dans le respect des droits humains dans le secteur extractif.

La majeure résultat de ce groupe de travail, selon les membres de la société civile du Sud Kivu, les artisans et certains services étatiques du Sud Kivu (SAEMAPE, Mines et CEEC) rencontrés, est la redynamisation des forums communautaires et du comité de réinstallation des personnes déplacées.

La mise en place d'un cadre de concertation qui réunit les OSC, les services étatiques et certains membres de la communauté a permis de s'assurer que les opérations minières respectent les droits

⁶ Les organisations de la société civile, les services étatiques et les communautés. Ces groupes de travail ont un triple objectif : rapprocher les parties prenantes à la mise en œuvre des PV, veiller à la bonne application des politiques mises en place sur les PV et faire le suivi des incidents et autres disparités dans la mise en œuvre des Principes volontaires.

humains et la sécurité. Ce groupe de travail est dirigé et facilité par les OSC JUSTICIA Asbl et OGP pour le Haut Katanga et le Sud Kivu, respectivement.

Les membres de la communauté, les services étatiques et les responsables de deux entreprises minières rencontrés saluent l'initiative et estiment la contribution du groupe de travail positive en ce qui concerne le respect des droits humains dans le secteur extractif. L'analyse souligne également que le groupe de travail a contribué à la redynamisation des forums communautaires et du comité de réinstallation des personnes déplacées, selon les membres de la société civile du Sud Kivu, les creuseurs artisanaux et certains services étatiques rencontrés. En somme, notre analyse met en évidence l'importance de la collaboration tripartite pour assurer que les opérations minières ne violent pas les droits de l'homme et la sécurité.

❖ *Retrait systématique et sécurisé des femmes enceintes et des enfants dans les sites miniers*

En dépit du code minier qui interdit leur présence, les femmes enceintes et les enfants sont quelquefois présents dans les sites pour plusieurs raisons dont les plus plausibles sont : la faible mise en œuvre du volet responsabilité sociétale de l'entreprise auprès des communautés riveraines, la faible application du principe du contenu local par de nombreuses entreprises et la mauvaise gestion des dividendes du paquet social donné les entreprises.

Il existe des initiatives visant à retirer systématiquement les femmes enceintes et les enfants des sites miniers pour les référer à des mécanismes de réintégration et de resocialisation communautaires. Cette pratique est mise en place dans le Sud Kivu en réponse aux dispositions légales qui ne permettent pas aux mineurs et aux non-Congolais de posséder des cartes d'exploitant artisanal ou de négociant. Ces initiatives visent à protéger les femmes enceintes et les enfants contre les risques associés aux opérations minières, notamment les risques de santé et de sécurité. Le fait que cette pratique soit sécurisée et systématique contribue à rassurer les femmes enceintes et les enfants, en leur offrant une alternative viable et respectueuse de leurs droits. Toutefois, la protection des femmes et des enfants dans les sites miniers ne doit pas être limitée à un simple retrait, mais devrait plutôt faire partie d'une approche plus globale de protection des droits humains, de responsabilité sociale et environnementale, ainsi que de développement durable dans le secteur minier.

Selon les articles 26 et 27 du Code minier de la RDC révisé en mars 2018, seules les personnes majeures et de nationalité congolaise peuvent acquérir et détenir les cartes d'exploitant artisanal et les cartes de négociant. Cette pratique sécurise les femmes enceintes et les enfants en dépit de leur non-éligibilité temporaire aux sites miniers. Les responsables d'une société minière et les services étatiques du Sud Kivu ont confirmé la mise en place de cette pratique. Les parties prenantes ont affirmé que cette pratique avait contribué à la sensibilisation sur les dangers de l'extraction minière pour les femmes enceintes et les enfants, et avait réduit le nombre de femmes et d'enfants sur les sites miniers. Cependant, des questions subsistent quant à la durabilité de ces mesures et à leur application effective sur le terrain.

En effet, cette mesure de retrait systématique et sécurisé des femmes enceintes et des enfants des sites miniers est une mesure importante pour garantir la sécurité et la protection de ces groupes vulnérables dans le contexte de l'exploitation minière. Elle montre également l'importance de la prise en compte des droits humains dans les activités minières et la nécessité d'impliquer toutes les parties prenantes dans la promotion de pratiques responsables. Cependant, la question de l'application effective de ces mesures sur le terrain reste une préoccupation, tout comme la question de la durabilité de ces pratiques dans le temps. Si ces initiatives sont des actions positives, elles demeurent limitées à quelques sites, potentiellement parce que les parties prenantes impliquées dans l'exploitation minière ont des intérêts divergents quant à la mise en œuvre de cette initiative. Par exemple, les travailleurs et les entrepreneurs pourraient percevoir le retrait des femmes enceintes et des enfants comme un obstacle à la rentabilité et à la productivité de l'exploitation minière, tandis que les OSC et les autorités étatiques

pourraient voir cela comme une mesure nécessaire pour protéger les droits et la sécurité des femmes et des enfants.

Au delà de la divergence d'intérêts, des contraintes logistiques ou opérationnelles entravent la mise en œuvre de cette initiative de retrait, notamment: l'insuffisance de ressources pour les mécanismes de réintégration et de resocialisation communautaires, ou les difficultés à identifier les femmes enceintes et les enfants qui se trouvent dans les sites miniers.

Dans le Sud Kivu, les services étatiques ainsi que les responsables d'une entreprise minière visitée donnent lieu à un retrait systématique des femmes enceintes et enfants des sites miniers, et leur référencement vers des mécanismes de réintégration (pour les enfants) et de resocialisation communautaires (pour les femmes). Cette pratique sécurisée met en confiance ces 2 catégories en dépit de leur non-éligibilité temporaire des sites miniers. Les interviewés n'ont pas donné des précisions sur le nombre des femmes et enfants retirés de façon systématique et sécurisée, mais ils affirment qu'il s'agissait au début en moyenne c'au moins 4 enfants et 1 femme par semaine, et que par la suite, ces vagues se sont rarifiées vue les sensibilisations effectuées en amont.

1.2. Le secteur des hydrocarbures

❖ *Analyses des échantillons d'eau au laboratoire réalisées par la société civile*

L'initiative de la société civile Muanda consistant à prélever des échantillons d'eau et de végétation autour des sites d'une entreprise pétrolière pour analyse est une action importante pour assurer la protection de l'environnement et la santé publique dans la province du Kongo Central. Cependant, la non-collaboration avec la compagnie pétrolière lors de la collecte des échantillons peut être un obstacle majeur à l'acceptation des résultats de l'analyse par l'entreprise et, par extension, à la mise en place de mesures pour réduire les risques de pollution environnementale.

Malgré cela, cette initiative est considérée par les OSC comme un premier pas pour encadrer les pratiques de l'entreprise et minimiser les risques de pollution environnementale. Elle peut également renforcer la confiance de la population locale envers les OSC et les efforts pour protéger l'environnement et la santé publique. Il est important que les OSC continuent à travailler pour renforcer la collaboration avec les entreprises et les autorités locales afin d'améliorer l'efficacité de leurs initiatives de protection de l'environnement et de la santé publique.

Cette initiative de la société civile est un pas important vers la protection de l'environnement et la promotion d'une exploitation plus responsable des ressources naturelles. Cependant, la contestation potentielle des résultats par la société pétrolière souligne l'importance d'un dialogue constructif entre les parties prenantes et d'une collaboration transparente et ouverte. Les entreprises ont un rôle important à jouer dans la protection de l'environnement et la promotion d'une exploitation responsable des ressources naturelles, mais cela ne peut être réalisé sans la participation active de la société civile et des communautés locales.

Il est donc essentiel que les entreprises minières et pétrolières travaillent en étroite collaboration avec la société civile et les communautés locales pour comprendre les préoccupations et les besoins de chacun et élaborer des solutions durables pour la gestion des impacts environnementaux. Cela peut être réalisé à travers la mise en place de mécanismes de dialogue et de collaboration, tels que les groupes de travail multipartites mentionnés précédemment, qui peuvent favoriser un dialogue constructif et la résolution de problèmes.

❖ *Suivi des violations des droits de l'homme par l'entreprise extractive pétrolière*

La société civile de Muanda joue un rôle important dans la surveillance des incidents par les entreprises extractives. Chaque fois qu'une situation particulière se pose en rapport avec l'exploitation pétrolière et mérite une clarification, la société civile de Muanda se réunit pour analyser les points qui enfreignent les droits humains, par la suite, elle fait appel à des OSC d'autres provinces pour obtenir un appui technique. Une fois que cet appui est accordé, elle rédige ses TDRs, puis fait la collecte des données (interviews et focus groups discussions) auprès des cibles censées avoir des informations fiables. Ces informations sont récoltées et par la suite triangulées et recoupées pour ne rester qu'avec celles faisant foi au regard des témoignages et preuves sur terrain. Ce sont des éléments issus des analyses qui font l'objet d'échanges avec l'entreprise et les services étatiques en vue des améliorations.

Bien que les relations avec la société pétrolière enquêtée soient difficiles et méfiantes, les organisations de la société civile s'engagent à documenter régulièrement les incidents des droits de l'homme afin d'alimenter ses notes des plaidoyers aux niveaux local, provincial et national. Néanmoins, ces suivis ne sont pas systématiques mais plutôt en réponse aux problèmes qui se posent au sein de la communauté. Ce suivi réalisé par la société civile est crucial pour la consolidation de la paix et la promotion de la responsabilité des entreprises extractives envers les communautés locales car il s'agit d'une opportunité de dialogue entre parties prenantes.

❖ *Indemnisations des communautés en cas de dégâts sur leur environnement*

Les communautés impactées par l'exploitation pétrolière de Muanda reconnaissent que l'entreprise les indemnise chaque fois qu'il y a des réclamations et plaintes relatives à la pollution et autres dommages. Bien que les avis soient partagés quant à leur niveau de satisfaction, plusieurs témoignages ont souligné que ces indemnisations sans atermoiement sont une bonne pratique indéniable de la part de l'entreprise. Cependant, il est important de souligner que l'indemnisation ne doit pas être considérée comme une solution à long terme aux préoccupations environnementales et aux impacts sur les communautés. Des pratiques et des mesures préventives doivent être mises en place pour éviter les dommages environnementaux et les violations des droits de l'homme.

Toutefois, il est important de souligner que les indemnisations sont un élément crucial de la réconciliation entre les communautés impactées par l'exploitation pétrolière et l'entreprise. Cela montre que la société est prête à prendre en compte les préoccupations des communautés et à répondre à leurs besoins en cas de dommages causés par ses activités.

Tableau récapitulatif des bonnes pratiques en termes de mise en œuvre des principes volontaire avec la perception des communautés selon le niveau de réalisation des principes

Le tableau ci-dessous présente les huit bonnes pratiques identifiées en termes de mise en œuvre des Principes volontaires (PV) dans les zones de recherche. Les niveaux de réalisation de ces pratiques varient, avec certaines pratiques évaluées comme élevées (recrutement de main d'œuvre locale, renforcement des capacités, groupes de travail multipartite, retrait des femmes enceintes et des enfants des sites miniers, suivi des violations des droits de l'homme), certaines pratiques évaluées comme moyennes (interventions échelonnées des services de sécurité et indemnisations des communautés) et une pratique évaluée comme faible (analyse des échantillons d'eau au laboratoire).

Il est intéressant de noter que les pratiques évaluées comme élevées correspondent à des mesures préventives, telles que le recrutement de main d'œuvre locale, le renforcement des capacités et la mise en place de groupes de travail multipartite. Cependant, certaines pratiques, telles que les interventions

échelonnées des services de sécurité et les indemnités des communautés, sont évaluées comme moyennes, ce qui suggère une marge d'amélioration possible dans ces domaines.

Enfin, la pratique de suivi des violations des droits de l'homme par l'entreprise extractive pétrolière et les dénonciations sont évaluées comme très élevées, soulignant ainsi l'importance du rôle de la société civile dans la surveillance et la dénonciation des violations des droits de l'homme par les entreprises extractives.

	BONNES PRATIQUES RECENSÉES	NIVEAU DE RÉALISATION	ZONES RECHERCHE
1	Recrutement de la main d'oeuvre locale parmi les agents de sécurité privés, respect du principe du contenu local	Élevé	Lubumbashi , Bukavu
2	Renforcement des capacités volontaire et proactif entre parties prenantes sur les questions de droit de l'homme et de sécurité	Élevé	Lubumbashi, Bukavu
3	Interventions échelonnées des services de sécurité en cas de manifestation contre une entreprise extractive ou en cas d'incident majeur dans une zone d'exploitation minière	Moyen	Lubumbashi, Bukavu
4	Mise en place des groupes de travail multipartite PV pour un dialogue constructif entre parties prenantes	Élevé	Lubumbashi, Bukavu
5	Retrait systématique et sécurisé des femmes enceintes et des enfants des sites miniers	Élevé	Lubumbashi, Bukavu
6	Analyse des échantillons d'eau au laboratoire réalisées par la société civile	Faible	Muanda
7	Suivi des violations des droits de l'homme par l'entreprise extractive pétrolière et dénonciations	Très élevé	Lubumbashi, Bukavu et Muanda
8	Indemnités des communautés en cas de dégâts sur leur environnement	Moyen	Lubumbashi, Bukavu et Muanda

2. LES DÉFIS DANS LA MISE EN ŒUVRE DES PRINCIPES VOLONTAIRES EN RDC

2.1. Goulots d'étranglement dans la gouvernance administrative et politique

❖ La faiblesse de la gouvernance des services étatiques

Lors des différents groupes de discussion menés dans les 3 provinces, il est apparu que certains services étatiques fonctionnent de manière inefficace, favorisant ainsi la corruption. Cependant, les

organisations de la société civile n'ont pas été en mesure de fournir des preuves tangibles de cette corruption lorsqu'on leur a posé des questions lors des groupes de discussion.

Les syndicalistes ont également signalé des violations des conventions de la part des employeurs, ainsi que la non-application des textes légaux par le gouvernement et la faiblesse de l'État congolais face aux opérateurs pétroliers. Certains répondants ont affirmé que l'inspection du travail est parfois impuissante face à certaines entreprises. Cette situation crée des conflits latents entre les communautés et les entreprises, suscitant une méfiance permanente entre les parties prenantes. Le refrain entendu à Muanda est celui-ci « la plupart des agents de l'entreprise sont couverts par Kinshasa ».

La faiblesse de la gouvernance des services étatiques favorise la corruption. Cette affirmation est fréquemment avancée dans de nombreuses régions où les services publics sont souvent considérés comme inefficaces et corrompus. En RDC, la gouvernance des services étatiques a été critiquée pour sa faiblesse, notamment en ce qui concerne la mise en œuvre des lois et des réglementations. Les syndicalistes ont décrit des situations où les textes conventionnels ne sont pas respectés et où l'inspection du travail manque de force devant certaines entreprises. Cela peut conduire à des conflits entre les communautés et les entreprises, ainsi qu'à une méfiance généralisée.

La faiblesse de la gouvernance des services étatiques peut être un facteur qui favorise la corruption en créant un environnement propice à la mauvaise conduite. Lorsque les services publics sont inefficaces et que les règles ne sont pas appliquées, les opportunités pour les acteurs mal intentionnés d'exploiter les failles dans le système sont nombreuses.

Cependant, il est important de noter que la corruption ne peut pas être entièrement imputée à la faiblesse de la gouvernance des services étatiques. D'autres facteurs, tels que la culture organisationnelle, les incitations financières, la pression sociale et la faible éducation sur les questions d'éthique et de transparence peuvent également jouer un rôle dans la promotion de la corruption.

Par conséquent, pour lutter contre la corruption, il est essentiel de considérer tous ces facteurs et de mettre en place des mesures efficaces de prévention et de répression. Cela peut inclure la mise en place de systèmes de transparence, de redevabilité et de contrôle interne, ainsi que des sanctions dissuasives et la promotion de valeurs éthiques et de bonnes pratiques.

❖ *Conflits liés aux délocalisations controversées et invasions des carrés miniers*

Dans certains sites miniers du Sud Kivu et du Haut Katanga, on note l'existence des violences et des conflits liés à la terre. À titre d'exemple, dans le Haut Katanga, les responsables de l'entreprise visitée ainsi que la société civile ont reconnu que le site minier de l'entreprise est souvent objet d'invasions des creuseurs clandestins. Certains membres des communautés interrogées estiment que ce sont des délocalisations controversées lors de l'octroi des titres miniers aux titulaires des droits miniers, qui pourraient expliquer ces invasions interminables des creuseurs artisanaux dans les sites régulièrement acquis par l'entreprise.

Les conflits liés aux délocalisations controversées et invasions des carrés miniers dans les provinces du Sud Kivu et du Haut Katanga sont souvent liés aux problématiques foncières et aux revendications des communautés locales qui se sentent lésées dans le processus d'octroi des titres miniers et les délocalisations qui en découlent.

Les communautés interrogées estiment que les invasions des creuseurs artisanaux dans les sites miniers acquis par les entreprises seraient dues à des délocalisations controversées lors de l'octroi des titres miniers aux titulaires des droits miniers. En effet, certaines communautés se sentent spoliées de leurs terres et de leurs moyens de subsistance, car les entreprises minières ont acquis des titres miniers sans tenir compte de l'occupation traditionnelle des terres par les populations locales. Par conséquent, les communautés locales se sentent en droit de continuer à exploiter les sites miniers, même après leur acquisition par les entreprises minières.

Ces conflits sont exacerbés par l'absence d'une réglementation claire en matière d'indemnisation des populations déplacées lors de la délocalisation des sites miniers. Les communautés délocalisées à la suite de l'occupation des sites miniers par les entreprises minières réclament toujours une indemnisation proportionnelle aux milieux qu'elles occupaient. Or, ces indemnisations sont prévues dans le cahier des charges, mais leur mise en œuvre pose souvent problème.

Enfin, il est important de noter que ces conflits sont également liés à l'absence de Zones d'exploitation artisanale (ZEA)⁷ qui pourraient contenir le flux d'exploitants artisanaux. En effet, l'industrie minière ne peut pas embaucher tout le monde et tout le monde n'a pas vocation à travailler pour l'industrie minière. Les communautés locales ont donc besoin de zones d'exploitation artisanale pour continuer à exploiter les ressources minières de manière traditionnelle et maintenir leur moyens de subsistance.

En somme, ces conflits liés aux délocalisations controversées et aux invasions des carrés miniers en République Démocratique du Congo sont complexes et multifactoriels. Ils sont dus en partie à l'absence d'une réglementation claire en matière d'indemnisation des populations déplacées, à l'occupation traditionnelle des terres par les communautés locales, à la réduction des zones d'exploitation artisanale et à l'absence de perspectives d'emploi pour les populations locales. Il est donc nécessaire de mettre en place des politiques et des réglementations claires pour réguler l'industrie minière et protéger les droits des populations locales tout en permettant le développement économique de la région.

❖ La problématique du respect des clauses des cahiers des charges

Selon l'article 2 du règlement minier de la RDC, le cahier des charges est l'ensemble d'engagements périodiques négociés et pris entre le titulaire des droits miniers d'exploitation ou de l'autorisation d'exploitation de carrière permanente et les communautés locales affectées par le projet minier, pour la réalisation des projets de développement communautaire durable.⁸

La problématique du respect des clauses des cahiers des charges est une question cruciale dans le contexte minier en RDC. Les cahiers des charges sont des engagements négociés entre les titulaires des droits miniers et les communautés locales affectées par les projets miniers pour la réalisation des projets de développement communautaire durable. Cependant, le respect de ces engagements diffère selon les régions. À noter que le processus d'élaboration des cahiers des charges est normalement censé être participatif et impliquer les communautés locales ainsi que les parties prenantes telles que la société civile et les autorités locales. Cela permet d'assurer que les préoccupations des communautés sont prises en compte dans la planification de l'exploitation minière et dans la définition des engagements de l'entreprise en matière de responsabilité sociale.

Cependant, dans certains cas, il est possible que le processus d'élaboration ne soit pas participatif, ou que les engagements convenus ne soient pas respectés. Dans de tels cas, les communautés et la société civile peuvent se sentir exclus ou marginalisés, ce qui peut entraîner des conflits entre l'entreprise et les communautés affectées. Il est donc important que le processus d'élaboration des cahiers des charges soit transparent et inclusif, et que les engagements pris soient respectés. Les entreprises doivent également être transparentes dans la mise en œuvre de leurs programmes de responsabilité

⁷ Actuellement il y a beaucoup d'exploitants dans l'artisanat que dans l'industriel et que ce dernier (l'industriel) ne saurait absorber la demande ouvrière , d'abord parce que l'offre de l'emploi dans l'industriel est trop limitée en termes des moyens (salaires) et soumis à plusieurs obligations contractuelles de la part des entreprises , par la suite la politique actuelle de la RDC est de favoriser le secteur industriel et la petite mines en encourageant les exploitants artisanaux de se regrouper au sein des PME au détriment de la simple exploitation artisanale (code minier préambule point 10 « la restriction d'accès à l'exploitation artisanale aux seules personnes physiques majeures de nationalité congolaise, membres d'une coopérative agréée ») , et enfin le gouvernement de la RDC dit ne pas avoir des dividendes escomptées à l'issue de l'exploitation artisanale . D'où un fort penchant vers l'industriel , et une tendance à créer moins de Zone Exploitation artisanale

⁸ Article 2 du règlement minier de la RD Congo

sociale et être disposées à dialoguer avec les communautés et les parties prenantes pour résoudre les problèmes émergents.

Au Haut Katanga, les répondants ont signalé une avancée notable dans la mise en œuvre des cahiers des charges, ce qui témoigne d'un certain niveau de respect et de collaboration entre les entreprises minières et les communautés locales. En revanche, au Sud Kivu, les communautés interrogées et certains membres de la société civile ont déclaré que le non-respect des cahiers des charges reste un problème majeur auquel font face les entreprises minières.

Aux termes du Règlement Minier de la RDC, chaque titulaire d'un droit minier ou de carrière doit, dans le délai de six mois qui suivent la délivrance de son titre minier, organiser les consultations avec les communautés pour négocier et élaborer le cahier des charges.⁹ Une fois approuvé par le cadastre minier, le cahier des charges est établi en six exemplaires originaux et remis à l'opérateur minier, aux représentants des communautés locales, au Chef de Secteur/Chefferie, à l'Agence Congolaise de l'Environnement, à la Direction de Protection de l'Environnement, à l'Administrateur de Territoire ou le Maire de la Ville selon le cas, au Ministre Provincial ayant les Mines dans ses attributions¹⁰. Bien que l'article 21 du Règlement minier préconise des sanctions pour tout non-respect des engagements découlant du cahier des charges, il faut toutefois reconnaître qu'il y a un hiatus entre le contenu du cahier des charges (prévisions) et les réalisations, ce qui crée d'une part d'interminables revendications du côté des communautés qui se voient dupées, et d'autre part des sentiments d'autosatisfaction de la part des sociétés. Généralement, il s'agit de beaux textes avec des plans impressionnants pour attirer la sympathie des communautés et la crédibilité auprès des services étatiques, mais c'est la mise en application desdites intentions qui pose problème. C'est la raison pour laquelle, en dépit des multiples actions du développement mises en œuvre dans le cadre du cahier des charges de responsabilité sociale de l'entreprise, l'entente entre les communautés et les entreprises reste problématique.

La société civile a mené des séances de plaidoyer auprès des entreprises pour qu'elles respectent les clauses des cahiers des charges, mais cela n'a pas eu d'effets escomptés sur le terrain, et cela crée de la méfiance entre les parties prenantes. Les communautés locales reconnaissent que les entreprises minières ont des départements chargés des affaires communautaires, mais qui ne fonctionnent presque plus selon leur avis. Cette situation pose un défi majeur pour la gouvernance minière en RDC, car elle compromet la confiance entre les parties prenantes et peut potentiellement conduire à des conflits sociaux et à des violences. Il est vrai que le respect des cahiers des charges varie considérablement selon les régions et les entreprises, ce qui montre que le respect des clauses du cahier des charges n'est pas une garantie en soi, mais un processus. Il y a dès lors nécessité de renforcer les mécanismes participatifs de suivi et d'évaluation pour garantir que les entreprises respectent les engagements contractuels envers les communautés locales et les autorités publiques.

2.2. Limites sécuritaires

❖ *Insécurité et militarisation de certains sites miniers à l'Est de la RDC*

La présence des forces armées dans les sites miniers en RDC est strictement interdite par la loi, pourtant certains témoignages recueillis dans la province du Sud Kivu font état de la présence de certaines personnes membres des forces armées ou des groupes armés dans les périmètres miniers. Cette présence entrave le fonctionnement normal des activités minières et crée un climat d'insécurité pour les travailleurs et les communautés environnantes.

⁹ Article 19 Règlement Minier RDC

¹⁰ Article 20 idem

L'article 27 de la Loi n°18/001 modifiant et complétant la Loi n° 007/2002 du 11 juillet 2002 portant Code minier en RDC est clair sur le fait que les agents et fonctionnaires de l'Etat, les Magistrats, les membres des Forces Armées, la Police et les Services de Sécurité, les employés des organismes publics habilités à procéder aux opérations minières ne sont pas éligibles pour solliciter et obtenir les droits miniers et/ou de carrières, les cartes d'exploitant artisanal, de négociants ainsi que l'agrément au titre de comptoir d'achat et de vente des substances minérales d'exploitation artisanale.

Cependant, certains membres de la société civile et certaines communautés estiment que malgré leur inéligibilité dans les sites miniers en temps normal, certains membres des FARDC y restent et y mettent en place des réseaux d'exploitation minière en leur faveur. Cette situation, selon ces informateurs, amènerait beaucoup à constater que l'insécurité resterait un alibi qui justifierait la présence de certains militaires dans les sites, au-delà des jours couverts par les opérations militaires.

Cette situation est préoccupante et soulève des questions sur la capacité du gouvernement à faire respecter les lois minières en RDC. La militarisation des sites miniers peut entraver le développement des communautés locales et des activités minières, et peut également conduire à des violations des droits de l'homme et à des abus envers les populations locales.

Il est important que les autorités congolaises prennent des mesures concrètes pour mettre fin à la présence illégale des militaires dans les sites miniers et pour garantir la sécurité des travailleurs et des communautés locales. De plus, les entreprises minières ont également un rôle à jouer en assurant une diligence raisonnable pour éviter les atteintes aux droits de l'homme et en s'engageant à respecter les normes internationales en matière de droits de l'homme et de responsabilité sociale des entreprises. En effet, l'insécurité et la militarisation des sites miniers à l'est de la RDC sont des défis majeurs pour la mise en œuvre des PV. Par ailleurs, l'exploitation minière illégale est souvent associée à des groupes armés et des milices, qui profitent de la vulnérabilité des communautés locales pour s'emparer des ressources minières et financer leurs activités.

Il est donc crucial que les autorités congolaises renforcent les mesures de sécurité dans les sites miniers et fassent respecter les lois et les réglementations en matière d'exploitation minière. Cela pourrait inclure le renforcement des capacités des forces de sécurité pour lutter contre l'exploitation minière illégale et la création d'un environnement sûr et sécurisé pour les travailleurs et les communautés locales. De plus, pour assurer la participation des communautés locales dans la mise en œuvre des PV, il est important de créer des espaces de dialogue et de consultation pour comprendre les préoccupations et les besoins des communautés. Les communautés doivent être impliquées dans toutes les étapes de la mise en œuvre des PV, y compris la surveillance et le suivi de l'impact des activités minières sur leur environnement et leur bien-être.

2.3. Violation de la sécurité environnementale

La violation de la sécurité environnementale est un défi majeur dans la mise en œuvre des Principes volontaires sur la sécurité et les droits de l'homme. Il est important de noter que la dégradation de l'environnement a des conséquences directes sur la santé et le bien-être des communautés locales, qui sont souvent les plus vulnérables. Dans le cas de l'entreprise visitée au Sud-Kivu, la pollution de l'eau et la destruction de l'écosystème ont des conséquences désastreuses pour les populations locales, notamment en termes de maladies d'origine hydrique, de terres infertiles et d'autres impacts négatifs sur leur santé et leur sécurité.

Il est important de souligner que l'étude d'impact environnemental (EIE) est une étape cruciale pour minimiser les impacts environnementaux des activités minières. Cependant, l'EIE doit être menée de manière participative avec les communautés locales pour permettre une meilleure compréhension des impacts potentiels et des mesures d'atténuation nécessaires. Malheureusement, dans de nombreux cas, les entreprises ne mènent pas des évaluations adéquates ou n'incluent pas suffisamment les communautés locales dans le processus décisionnel.

Il est essentiel de souligner que la sécurité environnementale est étroitement liée à la sécurité humaine et à la paix dans les communautés locales. Les conflits et la violence peuvent souvent éclater en raison de l'accès limité à des ressources environnementales telles que l'eau et les terres fertiles. Par conséquent, il est crucial que les entreprises minières respectent les normes environnementales internationales et travaillent en étroite collaboration avec les communautés locales pour minimiser les impacts négatifs de leurs activités. De même, les autorités locales et nationales doivent faire respecter les lois environnementales et assurer que les entreprises sont tenues responsables de leurs actions.

Il est important également, de promouvoir la participation active et la consultation des communautés locales dans toutes les étapes de l'exploitation minière, y compris la planification, la mise en œuvre et le suivi des projets miniers. Cela peut être réalisé en organisant des forums ouverts et inclusifs où les communautés peuvent exprimer leurs préoccupations et leurs besoins.

Il est nécessaire de renforcer la capacité des autorités locales et nationales à faire respecter les lois environnementales et à tenir les entreprises minières responsables de leurs actions. Cela peut être réalisé en fournissant une formation et des ressources suffisantes pour les autorités compétentes afin de mener des inspections régulières et d'appliquer des sanctions en cas de non-respect des normes environnementales.

Enfin, il convient de renforcer la transparence et la responsabilité dans le secteur minier en encourageant la divulgation proactive d'informations sur les activités minières, les impacts environnementaux et sociaux et les paiements effectués aux gouvernements locaux et nationaux. Cela peut être réalisé en mettant en place des mécanismes de divulgation obligatoire et en encourageant les entreprises à adopter des normes internationales telles que l'Initiative pour la transparence dans les industries extractives (ITIE).

Le tableau récapitulatif des défis pour la mise en œuvre des PV

La faiblesse de la gouvernance des services étatiques est un défi majeur et cela peut conduire à une mauvaise réglementation de l'industrie minière, des abus de pouvoir et de la corruption, qui peuvent tous contribuer à des conflits et des violations des droits de l'homme.

Les conflits liés aux délocalisations controversées et invasions des carrés miniers sont également un défi élevé et peuvent conduire à la violence, à l'insécurité et à la violation des droits de l'homme, en particulier lorsque les communautés locales sont déplacées de force de leurs terres ancestrales.

La problématique du respect des clauses des cahiers des charges peut conduire à des tensions et des conflits avec les communautés locales. Quant à la présence de groupes armés et de forces militaires, elle peut créer des tensions et des violences dans les zones minières, ce qui peut contribuer à des violations des droits de l'homme.

En résumé, ces défis peuvent tous contribuer à des violations des droits de l'homme, à des conflits et à l'insécurité dans les zones minières de la RDC. Les autorités locales et nationales, ainsi que les entreprises minières, doivent travailler en étroite collaboration avec les communautés locales pour promouvoir une approche de développement durable et protéger les droits de l'homme dans l'industrie minière.

	DÉFIS EN PRÉSENCE	NIVEAU DE PRÉVALENCE	ZONE DE RECHERCHE
1	La faiblesse de la gouvernance des services étatiques	Élevé	Lubumbashi, Bukavu et Muanda

2	Conflits liés aux délocalisations controversées et invasions des carrés miniers	Élevé	Lubumbashi et Bukavu
3	La problématique du respect des clauses des cahiers des charges	Élevé	Lubumbashi et Bukavu
4	Insécurité et militarisation de certains sites miniers à l'Est de la RDC	Moyen	Bukavu
5	Violation de la sécurité environnementale	Moyen	Bukavu et Muanda
6	Atermolements opérationnels des sociétés privées de sécurité	Moyen	Lubumbashi et Bukavu

3. DES MÉCANISMES DE DILIGENCE RAISONNABLE MIS EN PLACE PAR LES PARTIES PRENANTES

3.1. Étude de cas de l'entreprise visitée au Haut Katanga

❖ *Mise en place d'un département juridique et social au sein de l'entreprise*

La création d'un département dédié au juridique et au social au sein de l'entreprise offre plusieurs avantages. Tout d'abord, cela permet de mettre l'accent sur les droits de l'homme et la sécurité en amont, ce qui peut aider à éviter les conflits et les incidents négatifs. De plus, cela permet d'étendre la sensibilisation aux autres services impliqués dans le secteur minier, ce qui peut aider à faire de la protection des droits de l'homme une réalité. En outre, ce département offre un espace pour que les communautés puissent poser leurs problèmes et se sentir proches de l'entreprise, sans crainte de discrimination. Enfin, l'entreprise a signé un contrat avec un cabinet d'avocats pour agir en cas de litige, mais la communauté riveraine estime que le dialogue devrait être privilégié avant de recourir à la justice. En réponse, l'entreprise a créé des "comités des droits de l'homme"¹¹ dans chacun de ses départements.

❖ *Partage d'informations sur les incidents de protection entre l'entreprise et les organisations de la société civile*

Suite aux formations sur la mise en œuvre des Principes volontaires dispensées par l'organisation de la société civile JUSTICIA Asbl auprès du personnel de deux entreprises minières dans le Haut Katanga, des recommandations ont été émises, notamment sur le partage d'informations entre l'entreprise et les OSC. Afin de se conformer à ces recommandations et de démontrer leur engagement envers les Principes volontaires, l'entreprise et les organisations de la société civile de Lubumbashi ont mis en place un cadre bipartite pour échanger des informations sur les incidents de protection. Ce partage d'informations a permis à JUSTICIA Asbl d'être invitée en juin 2022 par la Chambre des mines de Kinshasa à une séance d'échange sur cette bonne pratique, en collaboration avec le groupe de travail PV.

❖ *Présence d'un officier de police judiciaire commis dans chaque site minier*

¹¹ Le comité des droits de l'homme a pour mandat de documenter les violations des droits de l'homme dans les sites miniers et adresser des recommandations aux personnes, entités et institutions concernées par le Plaidoyer.

Afin de répondre aux allégations croissantes de violations des droits de l'homme et d'autres abus imputés à l'entreprise visitée dans le Haut Katanga, l'entreprise a accepté la présence d'un officier de police judiciaire (OPJ) à compétence générale dans chacun de ses sites miniers. Cet OPJ est chargé d'enquêter sur tous les incidents qui se produisent sur le site et de rendre compte de la situation judiciaire au parquet secondaire de Kipushi, qui supervise les sites miniers de la société. Bien que certaines inquiétudes puissent être soulevées quant à l'indépendance de ces OPJ, étant donné qu'ils sont pris en charge par l'entreprise, le parquet secondaire de Kipushi a déclaré que ses magistrats effectuent souvent des missions d'itinérance dans les sites où sont affectés les OPJ pour limiter certains dérapages des agents commis et surveiller les risques de violations des droits de l'homme.

❖ **“Arrangement à l’amiable” pour indemniser les victimes des dégâts ou actes de bavures**

Le recours à des arrangements à l'amiable est souvent utilisé pour indemniser les victimes d'actes de délocalisation, de pollution, de blessures ou de décès dus à des bavures des forces de sécurité publiques commises dans les installations de l'entreprise. Cependant, malgré ces arrangements, les habitants concernés ne sont souvent pas satisfaits des propositions de l'entreprise. Ils sont souvent contraints d'accepter ces arrangements, faute de moyens pour tenter une action en justice.

Leçons apprises

L'étude de cas présente plusieurs points clés qui nécessitent des améliorations pour assurer la protection des droits de l'homme dans les activités minières de l'entreprise visitée dans le Haut Katanga. Tout d'abord, la mise en place d'un département juridique et social au sein de l'entreprise est une bonne pratique pour travailler en amont sur la thématique des droits de l'homme et la sécurité, sensibiliser les autres services impliqués dans le secteur minier et éviter les conflits. De même, le partage d'informations sur les incidents de protection entre l'entreprise et les organisations de la société civile est une pratique importante qui peut contribuer à renforcer la transparence et la responsabilité de l'entreprise.

Cependant, il y a également des points négatifs soulevés dans l'étude de cas. Par exemple, l'utilisation d'arrangements à l'amiable pour indemniser les victimes d'actes de délocalisation, de pollution, de blessures ou de décès causés par des bavures des forces de sécurité publiques est souvent inefficace pour répondre aux besoins des victimes et peut contribuer à l'impunité. De même, la présence d'un OPJ à compétence générale dans chaque site minier peut être source d'inquiétude quant à leur indépendance par rapport à l'entreprise.

En conclusion, l'étude de cas souligne l'importance d'une approche globale pour la protection des droits de l'homme dans les activités minières de l'entreprise. Il est nécessaire d'impliquer les parties prenantes externes, telles que les organisations de la société civile, pour renforcer la transparence et la responsabilité de l'entreprise et d'adopter des mécanismes de réparation efficaces pour les victimes de violations des droits de l'homme. De même, il est important de garantir l'indépendance des OPJ chargés d'enquêter sur les incidents de protection sur les sites miniers.

3.2. Étude de cas de l'entreprise visitée dans le Sud Kivu

❖ **Utilisation des caméras de surveillance pour contrôler le site minier de « tout incident »**

Les organisations de la société civile et les membres de la communauté rapportent que les sites miniers de la société visitée dans le Sud Kivu utilisent des caméras de surveillance pour détecter tout incident sur les concessions minières. Bien que ce système soit efficace selon les OSC, il présente des limites, telles que la réduction de la qualité d'image des caméras lors d'intempéries (brouillards ou fortes pluies), ce qui permet à certains creuseurs de pénétrer clandestinement sur le site et d'opérer sans être détectés.

De plus, certains observateurs s'interrogent sur la neutralité et la transparence d'accès aux images dans les cas où la société est incriminée. Ils se demandent si les images des caméras peuvent conserver leur intégrité. Pour la communauté, les caméras de surveillance ne sécurisent que les infrastructures internes et le personnel de l'entreprise, et ne bénéficient pas beaucoup à la communauté. Elle qualifie ce système de "mécanisme gourmand".

Les communautés suggèrent la création de groupes d'alerte précoce intra-communautaires, comme mécanisme pour déclencher une réponse rapide chaque fois qu'il y a une violation au sein de la communauté. De plus, au-delà des caméras de surveillance, plusieurs parties prenantes dans la zone ont proposé de renforcer le travail de la police minière en lui fournissant des engins pour la mobilité et en installant des lampes pour éclairer les sites miniers la nuit.

❖ *Gestion des plaintes par le département des relations communautaires*

L'entreprise a créé un département des relations communautaires et un service dédié aux droits de l'homme pour signaler et enquêter sur les violations des droits de l'homme. Ces services travaillent en collaboration avec la communauté pour documenter les cas de violations de droits de l'homme imputables à l'entreprise. Cependant, selon certaines personnes interrogées, notamment les artisans, les membres de la communauté et les organisations de la société civile, ce département limite la gestion des plaintes et n'arrive pas à contenir les revendications de la communauté, qui se transforment souvent en actes de violence. Ces mêmes personnes estiment également que ce département ne gère pas efficacement les questions liées au cahier des charges, qui devrait être suivies par l'entreprise pour éviter les incidents récurrents liés aux revendications de la communauté.

Néanmoins, pour démontrer l'efficacité de la diligence raisonnable mise en place, les deux responsables de la société interrogés ont signalé que leur entreprise a fourni un canevas simplifié¹² pour tenir un tableau des incidents de sécurité et des droits de l'homme. L'entreprise dispose également de services chargés de réaliser des inductions sécuritaires auprès des visiteurs pour les informer des différents risques au sein de l'usine.

❖ *La participation aux réunions des comités locaux de suivi (CLS) ou comité provincial de suivi (CPS)*

Pour arriver à réduire les différents risques liés à l'exploitation des minerais, on note la mise en place de comités locaux et provinciaux de suivi (CLS/CPS) pour réduire les risques liés à l'exploitation minière, notamment dans les zones où des mines artisanales sont présentes.

Le CLS, présidé par l'administrateur du territoire, se réunit mensuellement dans le territoire de Mwenga pour favoriser des dialogues constructifs entre les parties prenantes, incluant les services étatiques, les entreprises, les coopératives et les organisations de la société civile (OSC) ainsi que les négociants. Les OSC du Sud Kivu considèrent que leur participation à ces deux initiatives est essentielle pour remonter des informations sur les sites aux autorités et aux autres parties prenantes, afin d'alerter sur des incidents ou obtenir réparation en cas de préjudices causés.

Par ailleurs, les membres de la société civile, les artisans, les services étatiques ainsi que les responsables de la société rappellent l'existence d'un cadre de discussion élargi, le "conseil élargi de sécurité local", où les creuseurs sont occasionnellement associés pour instaurer un dialogue avec les forces de sécurité, les cadres locaux et l'entreprise sur toutes les questions de sécurité et de développement dans la zone. Cependant, les parties prenantes soulignent la nécessité d'améliorer la participation des CLS/CPS pour éviter des violations des droits humains et prévenir les actes de violence qui peuvent survenir lors de la résolution de conflits.

¹² Utilisé depuis 2017 selon les responsables.

Leçons apprises

L'étude de cas de l'entreprise visitée dans le Sud Kivu montre que l'utilisation des caméras de surveillance pour contrôler le site minier n'est pas entièrement efficace, car les intempéries peuvent réduire la qualité des images des caméras, et certains creuseurs peuvent opérer clandestinement sur le site. Les communautés suggèrent de créer des groupes communautaires d'alerte précoce et de renforcer le travail de la police minière en lui fournissant des équipements pour se déplacer et éclairer les sites miniers la nuit.

Le département des relations communautaires et du développement durable de l'entreprise est censé gérer les plaintes, mais il est considéré comme limitatif et ne parvient pas à contenir les revendications de la communauté. Les membres de la communauté estiment que le département ne gère pas très bien les questions liées au cahier des charges.

La participation aux réunions des comités locaux de suivi (CLS) ou comité provincial de suivi (CPS) est considérée comme un moyen efficace de remonter les informations du site vers les autorités et les autres parties prenantes pour alerter certains incidents et/ou arriver à des réparations pour des cas où il y a des préjudices causés.

Il existe un cadre de discussion où sont associés les creuseurs, bien qu'occasionnellement, pour instaurer un dialogue afin d'assurer que les opérations minières ne violent pas les droits humains. Il s'agit du « conseil élargi de sécurité local » où les forces de sécurité, les cadres de base ou chefs locaux et l'entreprise se retrouvent et discutent.

Ces initiatives démontrent l'importance de la collaboration et du dialogue pour prévenir les violations des droits humains et promouvoir le développement durable dans le secteur minier. Toutefois, il est important de noter que certaines parties prenantes estiment que ces initiatives ne sont pas toujours efficaces et que la gestion des plaintes par le département de relations communautaires ne parvient pas à contenir les revendications de la communauté, ce qui peut entraîner des actes de violence.

En conclusion, il est essentiel de continuer à encourager la participation active des parties prenantes dans ces initiatives de suivi et de dialogue, tout en veillant à ce que les mécanismes de gestion des plaintes soient efficaces et répondent aux besoins des communautés locales. Cela permettra de renforcer la responsabilité sociale des entreprises et de garantir que l'exploitation minière se fasse dans le respect des droits humains et de l'environnement.

Tableau récapitulatif des mécanismes issus des études de cas et leur perception de réalisation selon les communautés enquêtées

Le tableau résume les actions entreprises dans le cadre des mécanismes de diligence raisonnable dans deux des trois sites d'exploitation extractive étudiés. Globalement, on note que les entreprises ont mis en place des mécanismes de diligence raisonnable pour prévenir les atteintes aux droits humains et environnementaux. Cependant, le niveau de réalisation varie selon les mécanismes et les sites. Certains mécanismes sont très bien réalisés, tels que la mise en place d'un département du juridique et du social, ainsi que les arrangements à l'amiable pour indemniser les victimes des dégâts ou actes de bavures, dans les trois sites miniers étudiés. D'autres mécanismes, tels que la présence d'un officier de police judiciaire commis dans chaque site minier, sont faiblement réalisés dans l'un des sites étudiés.

Il est recommandé que les entreprises renforcent leur mise en œuvre de tous les mécanismes de diligence raisonnable pour garantir une meilleure protection des droits humains et environnementaux dans toutes les zones d'opération. De plus, il est crucial que les entreprises continuent de partager des informations sur les incidents de protection avec les organisations de la société civile pour renforcer la transparence et la responsabilité. Enfin, il est conseillé de renforcer la participation des comités locaux de suivi (CLS) et des comités provinciaux de suivi (CPS) pour garantir une participation active de la communauté dans la gestion des impacts des activités minières.

	MÉCANISMES DE DILIGENCE RAISONNABLE	NIVEAU DE RÉALISATION	SITES OU ZONES
1	Mise en place d'un département du juridique et du social au sein de l'entreprise	Très élevé	Lubumbashi, Bukavu
2	Partage d'informations sur les incidents de protection entre l'entreprise et les organisations de la société civile	Moyen	Lubumbashi
3	Présence d'un officier de police judiciaire commis dans chaque site minier	Faible	Lubumbashi
4	Arrangement à l'amiable pour indemniser les victimes des dégâts ou actes de bavures	Élevé	Lubumbashi, Bukavu
5	Utilisation des caméras de surveillance pour contrôler le site minier de tout incident	Moyen	Bukavu
6	Gestion des plaintes par le département des relations communautaires	Moyen	Lubumbashi, Bukavu
7	La participation aux réunions des comités locaux de suivi (CLS) ou comité provincial de suivi (CPS)	Élevé	Bukavu

4. DES POLITIQUES IDOINES À ADOPTER POUR UNE MISE EN ŒUVRE RÉUSSIE DES PRINCIPES VOLONTAIRES EN RDC : PERSPECTIVES ET RECOMMANDATIONS

Les recommandations formulées dans ce rapport se sont basées sur les défis rencontrés dans la mise en application des Principes volontaires et sont cadrés autour des 3 piliers desdits principes : l'évaluation des risques, les relations entre les entreprises extractives et la sécurité publique et les relations entre les

entreprises et les fournisseurs de sécurité privée. Un quatrième pilier de recommandation est ajouté (la réduction des risques de conflits dans les sites d'exploitation des ressources extractives) pour mettre en exergue ce que Search peut faire au-delà et collatéralement à la promotion des Principes volontaires.

PAR RAPPORT A LA RÉDUCTION DES RISQUES DE CONFLITS DANS LES SITES MINIERS

4.1. PAR RAPPORT À L'ÉVALUATION DES RISQUES

❖ **Impliquer les communautés dans toutes les étapes de la chaîne de travail des entreprises pour réduire les risques des suspicions et allégations gratuites**

L'Etat congolais et les entreprises doivent impliquer les communautés autour des discussions sur la gouvernance du secteur minier en RDC. Les communautés à travers leurs représentants (chefs des églises, société civile, directeurs des écoles, etc.) doivent être impliquées dans tout le processus lié à **la signature du cahier des charges**.

Il serait aussi utile **d'organiser des consultations publiques avec les communautés** dans une zone donnée. Cela permettrait de mieux comprendre les besoins et les préoccupations des communautés, ainsi que leurs attentes quant aux impacts sociaux et environnementaux de l'entreprise. Les communautés pourraient également être impliquées dans la négociation des contrats miniers et la rédaction des cahiers de charges pour veiller à ce que leurs intérêts soient bien représentés.

En outre, les **entreprises minières devraient mettre en place des mécanismes de communication et de consultation réguliers avec les communautés locales tout au long du processus minier**, y compris pendant les phases d'exploration et d'exploitation. Les entreprises devraient également s'engager à fournir une information claire et accessible aux communautés sur les impacts de leurs activités, y compris les risques potentiels pour la santé et l'environnement.

En impliquant les communautés de manière proactive et continue, les entreprises minières peuvent réduire les risques de conflits et d'allégations gratuites. Cette implication contribuera également à renforcer la confiance mutuelle entre les entreprises et les communautés, ce qui est essentiel pour promouvoir une collaboration efficace en vue de la mise en œuvre des Principes volontaires.

❖ **Mettre en place un cadre de discussion multipartite**

Chaque entreprise extractive doit établir un mécanisme de dialogue multipartite, qui implique l'État, l'entreprise et les communautés locales dans un processus de discussion régulier et structuré. Ce mécanisme devrait être conçu comme **une plateforme pour discuter des différentes perspectives sur les droits de l'homme, l'insécurité et les questions sociales autour des activités minières**, ainsi que pour **évaluer la mise en œuvre des Principes volontaires** sur la sécurité et les droits de l'homme.

Le cadre de discussion multipartite doit être organisé de **manière régulière et permanente**, avec des réunions prévues à l'avance, des agendas clairs et la participation de toutes les parties prenantes concernées. Les discussions devraient porter sur des questions concrètes liées aux activités extractives, comme les impacts environnementaux, la gestion des déchets, les droits des travailleurs, l'indemnisation des victimes et les relations avec les communautés locales.

Enfin, l'entreprise doit assurer la transparence et la redevabilité de ce **mécanisme de dialogue, en rendant compte publiquement des discussions et des résultats obtenus**. Ce mécanisme est un outil clé pour améliorer la communication et la compréhension mutuelle entre les parties prenantes, **renforcer la confiance et l'engagement envers les Principes volontaires, et pour prévenir les conflits et les violations des droits de l'homme dans le secteur minier**.

❖ **Faciliter la certification de nouvelles zones d'exploitation artisanale (ZEA) en faveur des communautés locales**

Un **mécanisme de consultation et de participation communautaire** devrait être mis en place pour **permettre aux communautés locales de contribuer activement à l'identification de ces zones**. De plus, des mécanismes efficaces de suivi et d'évaluation devraient être mis en place pour veiller à ce que les ZEA soient exploitées de manière responsable et durable, en conformité avec les Principes volontaires.

Il est important de mettre en place un système de réglementation et de certification pour les ZEA afin de garantir que les minerais extraits soient commercialisés de manière légale et responsable. Les entreprises minières et les acheteurs de minerais doivent être encouragés à acheter des minerais en provenance de ZEA certifiées, en veillant à ce que les droits des travailleurs soient respectés et que les pratiques environnementales durables soient suivies. En somme, la création de **ZEA certifiées en collaboration avec les communautés locales peut aider à prévenir les violences et les conflits dans les zones minières** et à améliorer la sécurité et les conditions de travail des creuseurs artisanaux. Cela peut également contribuer à renforcer la transparence et la durabilité de l'industrie minière dans son ensemble, conformément aux Principes volontaires.

❖ **Mettre en place un mécanisme cohérent, transparent et accessible des plaintes au profit des communautés**

Les entreprises extractives **devraient travailler avec les communautés pour développer des mécanismes de plaintes efficaces** qui soient adaptés aux contextes locaux et répondent aux besoins spécifiques de chaque communauté. Les entreprises devraient également **garantir la transparence et l'accessibilité de ces mécanismes**, notamment en fournissant des informations claires sur le processus de dépôt des plaintes et sur les suites données à celles-ci.

Il est important que les mécanismes de plaintes soient **cohérents afin que les communautés sachent exactement à qui s'adresser pour déposer une plainte**. La transparence des mécanismes permettra également de renforcer la confiance des communautés dans le processus de traitement des plaintes. Enfin, **l'accessibilité des mécanismes** est primordiale pour permettre à toutes les communautés locales, y compris les plus vulnérables et les plus marginalisées, de pouvoir accéder facilement à ces mécanismes et faire valoir leurs droits.

❖ **Réaliser un contrôle permanent et régulier des inspecteurs du travail dans les entreprises extractives sur l'utilisation de la main d'œuvre**

Mettre en place un mécanisme de contrôle permanent et régulier des inspecteurs du travail dans les entreprises extractives sur l'utilisation de la main-d'œuvre est une mesure importante pour garantir le respect des droits des travailleurs et prévenir les litiges entre travailleurs et employeurs. **Les inspecteurs du travail doivent être suffisamment intègres et indépendants** pour effectuer des contrôles impartiaux et vérifier si les entreprises respectent les réglementations en matière de travail, telles que les normes relatives aux conditions de travail, à la sécurité et à la santé, à la rémunération équitable et aux heures de travail.

4.2. PAR RAPPORT AUX RELATIONS DES ENTREPRISES AVEC LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

❖ **Renforcer régulièrement et de manière permanente les capacités des forces de défense et de sécurité sur les Principes volontaires** pour qu'elles puissent sécuriser efficacement les

sites miniers et d'hydrocarbures, tout en respectant les droits de l'homme. L'État doit assumer ses responsabilités en organisant une programmation cohérente pour y parvenir.

- ❖ **Former des magistrats et officiers de police judiciaire compétents et sensibles aux questions liées à l'exploitation des ressources extractives.** Comme pour d'autres secteurs spécifiques, la création d'un corps spécialisé de magistrats et d'OPJ spécialisés dans le secteur extractif serait bénéfique. Ces agents formés pourraient documenter efficacement les violations des droits humains et sensibiliser les parties prenantes sur les risques d'éventuelles infractions dans le secteur. Ce mécanisme permettrait de mieux documenter les violations des droits humains dans le secteur extractif et de réduire les flux d'infractions.

4.3. PAR RAPPORT AUX RELATIONS DES ENTREPRISES AVEC LES FOURNISSEURS DE SÉCURITÉ PRIVÉE

- ❖ **Promulguer une loi spécifique sur les sociétés de sécurité privée :** pour encadrer efficacement cette nouvelle profession et éviter toute cacophonie dans leur fonctionnement interne et dans leur interaction avec les forces de défense et de sécurité, il serait recommandé de promulguer une loi spécifique sur les sociétés de sécurité privée.
- ❖ **Exiger l'existence de contrats directs entre les entreprises extractives et les commissariats provinciaux de la police :** pour éviter toute sous-traitance de la police par les sociétés de sécurité privée et clarifier les responsabilités en cas d'incident, il est souhaitable que l'Etat veille à ce que les entreprises contractent directement en bonne et due forme avec les commissariats provinciaux de la police.

4.4. PAR RAPPORT À LA RÉDUCTION DES RISQUES DE CONFLITS DANS LES SITES D'EXPLOITATION DES RESSOURCES EXTRACTIVES (leadership Search)

- **Renforcer l'implication des acteurs non étatiques :** Les Principes volontaires sont censés être une initiative multipartite, mais dans la pratique, les États et les entreprises sont souvent les seuls acteurs impliqués. Pour une mise en œuvre efficace, les acteurs non étatiques tels que les entreprises, les organisations de la société civile et les communautés locales doivent être impliqués à tous les niveaux.
- **Renforcer la surveillance et la responsabilité :** Les Principes volontaires doivent être accompagnés de mécanismes de surveillance et de responsabilité clairs pour les parties prenantes impliquées dans leur mise en œuvre. Les États et les entreprises devraient être tenus responsables de leurs actions, y compris des violations des droits de l'homme ou de l'environnement.
- **Renforcer la formation et la sensibilisation :** Les parties prenantes devraient être formées sur les Principes volontaires, les normes internationales relatives aux droits de l'homme et à l'environnement, ainsi que sur les mécanismes de suivi et de responsabilité. La sensibilisation devrait également être accrue auprès des communautés locales pour qu'elles soient mieux informées sur leurs droits.
- **Renforcer la coordination et la coopération :** Les parties prenantes doivent renforcer leur coordination et leur coopération à tous les niveaux pour une mise en œuvre efficace des Principes volontaires. Les États devraient coordonner avec les entreprises et les organisations de la société civile pour faciliter la mise en œuvre. Les entreprises devraient également coordonner avec les communautés locales pour mieux comprendre leurs besoins et préoccupations.
- **Renforcer les mécanismes de règlement des différends :** Les Principes volontaires devraient être accompagnés de mécanismes clairs et accessibles pour le règlement des différends. Les parties prenantes devraient être informées des mécanismes existants pour le règlement des différends, notamment les mécanismes de médiation et d'arbitrage.

CONCLUSION

Dans le contexte de la RDC, l'industrie extractive est une source importante de revenus pour l'économie nationale, mais elle est également liée à de nombreux défis, notamment des violations des droits de l'homme et de l'environnement, des conflits sociaux et des tensions entre les communautés locales et les entreprises extractives.

Pour aborder ces défis, diverses initiatives ont été mises en place, notamment les Principes volontaires sur la sécurité et les droits de l'homme, qui visent à améliorer la sécurité dans les sites d'exploitation tout en respectant les droits de l'homme et les libertés fondamentales.

Cependant, malgré ces efforts, il y a encore des défis importants à relever. L'un des principaux obstacles est la faible implication des parties prenantes dans la mise en œuvre des Principes volontaires. Les acteurs non étatiques, tels que les organisations de la société civile et les communautés locales, ne sont pas suffisamment impliqués dans les processus de décision, ce qui nuit à l'efficacité des initiatives mises en place.

De plus, il existe des défis liés à la mise en place de mécanismes de surveillance et de responsabilité clairs pour les parties prenantes impliquées dans la mise en œuvre des Principes volontaires. L'État et les entreprises doivent être tenus responsables de leurs actions, y compris des violations des droits de l'homme et de l'environnement, mais la mise en place de ces mécanismes reste insuffisante.

Enfin, il est important de noter que la RDC a mis en place des politiques visant à améliorer la gouvernance dans le secteur extractif, en révisant ses textes légaux en la matière, notamment le Code minier. Cependant, la mise en œuvre de ces politiques reste un défi majeur en raison de l'insuffisance des ressources et des capacités institutionnelles.

En conclusion, la mise en œuvre des Principes volontaires sur la sécurité et les droits de l'homme dans le secteur extractif de la RDC est un pas important vers l'amélioration des conditions de travail et la protection des droits de l'homme et de l'environnement. Cependant, il reste des défis importants à relever pour garantir que ces initiatives soient efficaces, notamment en impliquant davantage les parties prenantes, en renforçant les mécanismes de surveillance et de responsabilité, et en mettant en place des politiques claires et efficaces pour améliorer la gouvernance dans le secteur extractif.

ANNEXES

ANNEXE 1: Interviews

KII	Lubumbashi		Bukavu		Muanda		Total	
	H	F	H	F	H	F	H	F
Ministres des provinciaux des mines	1		1				2	-
Service environnement					1	1	1	1
Agence congolaise de l'environnement						1		1
Ministre intérieur	1						1	
Ministre provincial des hydrocarbures			1				1	
Ministres provinciaux droits humaines			1				1	
Chefs Division Mines	1			1	-	-	1	1
Chef Division Droits humains			1				1	
Responsable provinciaux SAEMAPE			1				1	
Police Mines	1						1	
Responsables régions militaires FARDC	1						1	
Chef de terres	1					1	1	1
Directeur d'exploitation et commercialisation entreprises	1		1				02	
Chargés des relations publiques entreprises	1			1			1	1
Responsable communautés impactées						1		1
Responsable de service de sécurité sous-traitants	1			1	1		2	1
Chefs de confessions religieuses des sites riverains				1	1		1	1

Responsable Société Civile		1				1		2
Parquet	1						1	
Commission Nationale des Droits de l'homme (CNDH)	1						1	
Chef village	1						1	
	12	01	05	04	03	06	20	11
TOTAL	31 pers interviewées							

ANNEXE 2 : Tableau Focus groupes discussions

18 FGD	Lubumbashi		Bukavu		Muanda /Matadi		TOTAL		
	H	F	H	F	H	F	H	F	TOTAL
Syndicats entreprises	4	0	8	2	5	4	17	06	23
Communautés riveraines impactées	7	4	5	4	5	4	17	12	29
GT Société civile	7	0	5	4	4	5	18	9	25
Comité artisanaux miniers/Chef de terre	--	--	5	4	--	--	5	4	9
Cocus chef de terres	7	3	--	--	--	--	7	3	10
Cocus femmes sect. extractif	--	11	--	9	--	9	--	29	29
Bénéficiaire appuyés par les entreprises après incidents	3	8	-	-	-	--	3	8	11
Jeunes de la communauté	7	5	0	9	7	2	14	16	30
TOTAL	35	31	23	32	21	24	79	87	166

ANNEXE 3 : Tableau synthèse focus groupes et interviews

SITES	FOCUS GROUPES DISCUSSIONS			INTERVIEWS			TOTAL		
	H	F	TOTAL	H	F	TOTAL	H	F	T
LUBUMBASHI	35	31	66	12	01	13	47	32	79
BUKAVU	23	32	55	05	04	09	28	36	64
MUANDA/ MATADI	21	24	45	03	06	09	24	30	54
TOTAL	79	87	166	20	11	31	99	98	197

ANNEXE 4 : Tableau Comités locaux de suivi , Conseil élargi de sécurité local et Comité provincial de suivi

	Niveau	Membres	Rôles et responsabilités
Comité local de suivi (CLS)	Ville/Territoire	Article 14 Règlement minier 1) Administrateur du territoire ou Maire de la ville 2) Médecins chef de zone 3) Délégués de l'opérateur minier dans la zone 4) Au moins quatre représentants désignés des communautés locales.	Article 15 RM Le contrôle et le suivi de la réalisation des infrastructures et services économiques suivant le chronogramme contenu dans le cadre du Cahier des charges. Ce contrôle se fait tous les six mois sur convocation de l'Administrateur du Territoire ou le Maire, selon le cas.
Conseil élargi de sécurité local	Territoire	Administrateur du territoire, délégué des opérateurs miniers (département social), délégué société civile locale, représentants de la communauté locale, les délégués des exploitants artisanaux	Faire le suivi de proximité des recommandations spécifiques autour des incidents dans les sites miniers
Comité provincial de suivi (CPS)	Province	1) Institutions et services publics (Délégué Ministre Mines, intérieur, travail, intérieur,	Procéder régulièrement à un état des lieux du fonctionnement du secteur minier au regard des recommandations,

	<p>Division provinciale de Mines-Justice, droits de l'homme, divisions Mines Transport-Santé, SAEMAPE, CEEC, CAMI, FARDC, PMH, Justice militaire, CGEA, BCC, etc.)</p> <p>2) Partenaires du Gouvernement</p> <p>(Un délégué pour chaque structure partenaire technique et financier du Gouvernement congolais dans le secteur minier et un délégué par structure fournisseuse de services de traçabilité)</p> <p>3) Opérateurs du secteur minier</p> <p>(Un délégué par entité de traitement, par comptoir et par entreprise minière. Un délégué par association de négociants. Un délégué par Coopérative minière par axe territorial et par regroupement de coopérative)</p> <p>4) Groupe de travail Mines de la société civile (GT Santé Mines, GT sur les Principes Volontaires, GT sur la délocalisation et la relocalisation des communautés affectées)¹³</p>	<p>résolutions et engagements pris, de l'initiative régionale de lutte contre l'exploitation illégale et le commerce des ressources naturelles de l'Est de la RDC et des exigences internationales, notamment le Guide de la diligence raisonnable en faveur d'une chaîne d'approvisionnement responsable des minerais provenant des zones affectées par les conflits et à haut risque ainsi que le respect du prescrit du Protocole sur la lutte contre l'exploitation illégale des ressources naturelles dans la Région de Grands Lacs</p> <p>Centraliser les rapports produits par le CTS et le CLS sur la gouvernance minière dans leurs entités.</p> <p>Assurer le suivi du respect de l'interdiction faite aux militaires fonctionnaires de l'Etat, policiers, agents de sécurité et magistrats de s'adonner aux activités minières¹⁴.</p>
--	---	---

¹³ Cf. Article 4 de l'Arrêté Provincial N°20/002/GP/SK du 22 janvier 2020 modifiant et complétant l'Arrêté provincial N°18/035/GP/SK du 03/09/2018 portant mise en place du Comité Provincial de suivi du Sud Kivu.

¹⁴ Cf. Article 2, idem.